

ARRETE DU MAIRE

Canton
de FOSSES

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Commune
de
CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière.

**Règlementation de
Circulation et de
stationnement**

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

-

**Occupation du
domaine public**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée des travaux.

-

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux abords du chantier

**Règlementation de
travaux**

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION - OCCUPATION- DURÉE

-La commune procédera au nettoyage des espaces verts du parking Espace Liberté à **CHAUMONTEL le lundi 09 septembre 2024**. Le stationnement sera provisoirement réglementé **sur le parking Espace Liberté**

Lieu impacté :

**Parking Espace Liberté
95270 CHAUMONTEL**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Le stationnement sera **strictement interdit dans sa totalité** sur le parking Espace Liberté, de **09h00 à 15h30**.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la commune.
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 5 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
- Soit auprès de Monsieur le Maire de Chaumontel : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Chaumontel,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie d'Asnières sur Oise
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CHAUMONTEL,

#signature#